

Objet du marché

**TRAVAUX DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET
CLIMATISATION DU SIEGE DE LA CMA31**

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Procédure adaptée en application de l'article 26-II-2 du Code des Marchés Publics

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : le 6 mars 2019

DATE DE VISITE DU SITE : **le 12 MARS 2019 à 11h00 ou à 14h00**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES : **le 27 mars 2019 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Préambule

- 1.1 objet du marché
- 1.2 Lieu d'installation
- 1.3 Forme du marché
- 1.4 Délai d'exécution

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Personne publique contractante
- 2.2 Organisation de la personne publique
- 2.3 Etendue de la consultation
- 2.4 Justification du choix de la procédure
- 2.5 Organisation de la consultation
 - 2.5.1 Dossier de consultation
 - 2.5.2 Retrait du dossier de consultation
 - 2.5.3 Visite du site
- 2.6 Mode d'attribution du marché
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Variantes
- 2.9 Options

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3.1 Pièces de la candidature
- 3.2 Pièces de l'offre

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI

- 4.1 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée
- 4.2 Transmission électronique des candidatures et offres

ARTICLE 5 – ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

- 5.1 Vérification et sélection des candidatures
- 5.2 Analyse et jugement des offres
- 5.3 Négociation

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 7 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 8.1 Renseignements d'ordre administratif
- 8.2 Renseignements d'ordre technique

Article 1 - Objet de la consultation

Préambule

La Chambre de métiers a réalisé en 2013 un AUDIT de ses installations de Chauffage et canalisations. La réfection partielle des canalisations et complète de la Chaufferie ont été finalisées en février 2018.

Le groupe froid en toiture ainsi que la Centrale de Traitement d'air du R+3 (cta double flux) sont hors service. Un certain nombre de canalisations horizontales du rez-de-chaussée doivent être remplacées.

Compte tenu de ces constats un bureau d'études a été missionné afin de réaliser un diagnostic technique de l'installation et ainsi permettre à l'établissement consulaire de définir les travaux à envisager pour la mise en conformité et l'optimisation de l'installation avec pérennisation du fonctionnement.

1.1 Objet du marché

Les travaux concernent (détails au CCTP) :

- Travaux de dépose d'un groupe froid, de plusieurs CTA et d'un caisson d'extraction
- Remplacement du groupe froid en toiture
- Installation d'une CTA traitant l'ensemble du bâtiment (hors salle Sorribas)
- Remplacement des réseaux Eau chaude / Eau glacée du RDC
- Installation d'un destratificateur
- Remplacement de certains ventilo-convecteurs
- Installation d'un système de chauffage/climatisation à détente directe pour le traitement de la reprographie, de la salle détente et de la cafétéria
- La fourniture et remplacement d'équipements de régulation et capteurs
- La fourniture d'un automate fédérateur type Télégestion et développement et mise en service d'un système de gestion énergétique et pilotage des installations de chauffage et ventilation
- La fourniture et pose de bus et câbles d'alimentation
- La fourniture et pose de systèmes de communication – IP et concentrateurs

En option les travaux suivants :

- Remplacement de la CTA de la salle Sorribas
- Remplacement du reste des ventilo-convecteurs
- Remplacement des cassettes du RDC
- Equilibrage terminal des ventilo-convecteurs

Les travaux se dérouleront en site occupé et devront être organisés en conséquence (ERP)

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 Lieu d'installation

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, 18 bis boulevard Lascrosses, BP 91030, 31010 TOULOUSE CEDEX 6

1.3 Forme du marché

Marché à procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

1.4 Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement – article 4.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne représentée par le président M. Vincent AGUILERA, le pouvoir adjudicateur.

2.2 Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est la Direction de la CMA31 dont le responsable est Madame Valérie LEMAIRE, Secrétaire Générale et Directrice des Services.

2.3 Etendue de la consultation :

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

2.4 Justification du choix de la procédure

En fonction des seuils définis dans le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

2.5 Organisation de la consultation

2.5.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Acte d'engagement (AE) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel des travaux

2.5.2 Retrait du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est obligatoirement dématérialisé.

En application de l'article 39 du Décret 2016-360 du 25/03/2016, en complément aux modalités classique de déroulement de la consultation, les soumissionnaires doivent télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation via la plate-forme: <http://reseauucma.e-marchespublics.com> de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

NB : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions ou report de délais, voire pour toutes les questions/réponses et échanges entre les candidats et le maître d'ouvrage.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

2.5.3 Visite du site

La visite est obligatoire, la date est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence. Un certificat de visite sera remis aux candidats lors de leur venue. Ce document sera à joindre obligatoirement dans le dossier d'offres.

2.6 Mode d'attribution du marché

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise seule :
- Soit à des entreprises groupées solidaires

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Variantes

Les variantes sont autorisées, à condition d'avoir répondu au marché de base.

2.9 Options

Les options sont autorisées, à condition d'avoir répondu au marché de base.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Le candidat doit présenter sa candidature et son offre dans les conditions fixées aux articles suivants sous peine d'être écarté de la consultation.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

3-1 pièces de la CANDIDATURE :

Justifications à produire prévues à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat devra en particulier fournir :

- **DC 1** (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- **DC 2** (déclaration du candidat) ;
- **DC 4** s'il y a lieu (déclaration de sous-traitance) ;
- certificats fiscaux et sociaux ou DC7 ;
- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - a- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement;
 - b- Liste de quelques chantiers de même nature que celui objet du marché exécutés au cours des 3 dernières années, avec indication du montant, de la date et du lieu ;
 - c- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
 - c- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et responsables de prestation de conduite de travaux qui seront affectés à ces travaux.
- Les attestations détaillées d'assurances RC et décennales en cours de validité.

NB : Les mêmes documents (articles 4-1-1 à 4-1-8) devront être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance.

3-2 pièces de l'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint à dater, parapher et signer ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à dater, parapher et signer ;
- Le tableau de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter, dater et signer ;
- Planning des travaux daté et signé,

- Le **mémoire technique**, daté et signé. La valeur technique contenant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

- Les moyens humains et matériels dédiés au marché;
- Liste de références de chantiers similaires (lieu date et montant) ;
- Méthodologie de mise en œuvre et respect des délais de chantier
- Qualité des matériaux (fiches techniques ou d'utilisation) qui seront mis en œuvre.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

La transmission des candidatures et des offres en format papier n'est plus autorisée depuis le 1^{er} octobre 2018 et doit impérativement être effectuée via la plateforme de dématérialisation.

La procédure dématérialisée est gratuite. Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme : <http://reseau.cma.e-marchespublics.com> et suivre la procédure de dépôt de candidature et offre.

La signature électronique n'est pas demandée.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

4-1 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour répondre sous forme dématérialisée, les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
standard .zip / Adobe® Acrobat® .pdf / Rich Text Format .rtf / .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs / ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

4-2 Transmission électronique des candidatures et offres

Le soumissionnaire doit se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme sur le site web <http://reseau.cma.e-marchespublics.com>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La signature électronique n'est pas demandée.

Les candidats qui le souhaitent peuvent remettre leur candidature et offre signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Article 5 - Analyse et jugement des offres

Le maître d'ouvrage procède à l'ouverture des plis selon l'organisation suivante :

5.1 Vérification et sélection des candidatures.

Le maître d'ouvrage enregistre les documents remis par les candidats.

A ce stade seront éliminés :

- ▶ Les candidatures irrecevables en application du IV de l'article 43 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.
- ▶ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, attestations, mentionnés à l'article 3-1 du présent règlement de consultation, (à l'exception des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou DC2, justifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales qui pourront être remis dans le délai de 8 jours maximum par le candidat contribuable du marché).

5.2 Analyse et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Le maître d'ouvrage vérifie les documents relatifs à l'offre, soit ceux mentionnés dans les articles 3-2 du présent règlement de consultation.

Elle élimine lot par lot, sans possibilité de régularisation, les offres inappropriées (soit celles des candidats qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peuvent en conséquence être assimilées à une absence d'offre) d'une part, et celles qui ne respectent pas les modalités formelles de présentation des offres (soit celles des candidats qui n'ont pas fourni par exemple l'ensemble des documents énoncés dans les articles 3-2 du présent R.C.) d'autre part.

Les candidats non retenus à ce stade en seront informés.

Le maître d'œuvre analyse les offres et les classe par ordre décroissant d'importance, afin que le maître d'ouvrage procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

critères	
1 – prix des prestations	50
2 – valeur technique	50
2-1 Moyens humains et matériel dédiés au marché (10)	
2-2 Méthodologie de mise en œuvre et respect des délais de chantier (20)	
2-3 Références de chantiers similaires (10)	
2-4 Qualité des matériaux (fiches techniques ou d'utilisation) qui seront mis en oeuvre (10)	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ;

L'entrepreneur concerné sera invité à rectifier son devis pour le mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente. Les candidats non retenus sont informés par courrier.

5.3 Négociation

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation **pourra faire l'objet d'une négociation.**

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Objet de la négociation :

Outre l'aspect financier, ces négociations permettront d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du pouvoir adjudicateur et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Cette négociation pourra donc porter sur l'ensemble des conditions du marché y compris les clauses administratives, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Modalités de la négociation :

Les négociations se feront par échange électronique (courriel. Le nombre de tours de négociations étant conditionné par la teneur des offres reçues, chaque candidat est encouragé à remettre, dès le premier tour de négociations, sa meilleure offre technique et financière. Seuls des échanges écrits sont autorisés.

Au terme de la négociation, les offres finales seront analysées sur la base des critères initialement prévus.

Le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché.

6 - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents suivants entièrement rédigés en langue française :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces dispositions s'appliquent à tous les membres d'un groupement candidat (cotraitants) ainsi qu'aux sous-traitants.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05.62.73.57.57

Fax : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (url) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

8-1 Pour des renseignements d'ordre administratif :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

18 bis boulevard Lascrosses, BP 91030, 31010 TOULOUSE CEDEX 6

Service Direction, Caroline GAUVRIT, tél 05 61 10 47 03,

Courriel : cgauvrit@cm-toulouse.fr

8-2 Pour des renseignements d'ordre technique

OTEIS – Matthieu EYQUEM – chargé d'affaires

20 chemin de la Céprière – Bâtiment B

31100 TOULOUSE – tél 05 34 61 31 21

Tél 06 72 01 23 12 Courriel : matthieu.eyquem@oteis.fr

Date, signature et cachet de l'ENTREPRISE

A _____, le _____ 2019

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)